SOLAR

CPES LA BREDE

DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE « LA BREDE »

MODIFICATION DU PROJET ET IMPACT ADDITIONNEL

MARS 2021

COMMUNE DE :

La Brède – (33)

Signature et cachet du Demandeur

Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de la Brède (33)

Porter à connaissance – *Modification du projet et impact additionnel*
2021

SIMETHIS
1, impasse de Calonge
Parc d'Activités du Courneau
33610 Canéjan
Tel : 05 56 89 94 09
contact@simethis.fr
www.simethis.fr

TABLE DES MATIERES

I. CHRONOLOGIE DU PROJET ET INSTRUCTIONS 3

II. OBJET DU PORTER A CONNAISSANCE 4

III. MODIFICATION DU PLAN MASSE 5

IV. IMPACTS SUPPLEMENTAIRES GENERES PAR LA BANDE OLD 7

4.1. IMPACT SUR L'HABITAT DU BOUVREUIL PIVOINE 9

4.1.1. Evaluation de l'impact additionnel 12

V. COMPENSATION ADDITIONNELLE 13

5.1. TRAVAUX DE RESTAURATION 18

VI. CERFA MODIFICATIF 25

6.1.1. Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées 25

6.1.2. Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées 30

VII. COUTS ESTIMATIFS 36

Table des cartes

CARTE 1 : PLAN MASSE INITIAL DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA BREDE (2020) 5

CARTE 2 : PLAN MASSE DEFINITIF DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA BREDE (2021) 6

CARTE 3 : IMPACTS GENERES PAR LA BANDE OLD 7

CARTE 4 : IMPACT ADDITIONNEL DU PROJET SUR L'HABITAT DU BOUVREUIL 9

CARTE 5 : COMPENSATION ADDITIONNELLE MC 5 EN FAVEUR DU BOUVREUIL PIVOINE 14

CARTE 6 : COMPENSATION ADDITIONNELLE – OCCUPATION DU SOL 15

CARTE 7 : RESTAURATION DU PARCELLAIRE MC 5 19

CARTE 8 : SCENARIO D'OCCUPATION DU SOL SUR LA PARCELLE COMPENSATOIRE ADDITIONNELLE MC 5 APRES RESTAURATION ET GESTION DU MILIEU 23

I. CHRONOLOGIE DU PROJET ET INSTRUCTIONS

Le projet concerne un parc photovoltaïque au sol sur la commune de la Brède porté par la société RES. Le projet occupe une surface d'environ 11,5 ha, le site initial correspond à une ancienne carrière. La chronologie de l'instruction des différentes pièces réglementaires a été la suivante :

Arrêté de dérogation espèces protégées (CNPN)	Avis et prescriptions formulés par le SDIS dans le cadre de l'instruction PC et PCM	Permis de construire incluant l'étude d'impact sur l'environnement
- Le dépôt du dossier de dérogation est réalisé par RES en janvier 2019 auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. - Le Mémoire en réponse à l'avis du CNPN est transmis par RES en octobre 2019 auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.	- Préconisations formulées en amont du dépôt de permis de construire reçues le 23 mars 2018. - Conception du plan d'implantation du projet sur la base de ces préconisations.	Dépôt du dossier de permis de construire en date du 18 octobre 2018, réputé complet le 17 décembre 2018.
Arrêté de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégées obtenu le 14 octobre 2019 [NOS Réf : DREAL/2019D/6112 (GED : 3775)]	Avis favorable formulé par le SDIS dans le cadre de l'instruction du permis de construire en date du 27 décembre 2018	Obtention de l'arrêté de PC en date du 22 octobre 2019.
Arrêté de dérogation au titre des espèces et habitats d'espèces protégées modificatif obtenu le 23 janvier 2020 [NOS Réf : DREAL/2020D/251 (GED : 12168)]	Avis non favorable formulé par le SDIS dans le cadre permis de construire modificatif, en date du 18 février 2020, renforcement des mesures favorisant l'accès et la défense incendie (périmètre de 50 m soumis à obligation légale de débroussaillement) nécessaire.	- Dépôt d'un permis de construire modificatif en date du 23 décembre 2020 - Instruction du PCM en cours

	m OLD) nécessaire.		m OLD) nécessaire.
PORTER A CONNAISANCE (*présent rapport*)			

II. OBJET DU PORTER A CONNAISSANCE

Le présent rapport concerne un « porter à connaissance » découlant d'une modification de l'usage d'une partie du site.

L'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) sur une largeur de 50 mètres en périphérie de l'enceinte clôturée du projet de parc photovoltaïque induit un impact supplémentaire sur une espèce initialement *non visée* au dossier de dérogation espèces protégées obtenu en janvier 2020 : le bouvreuil pivoine. Ainsi le présent rapport vise uniquement à présenter :

- l'impact supplémentaire généré par le projet et l'OLD de 50 m ;

- la compensation additionnelle proposée pour palier aux impacts supplémentaires ;

- le CERFA modificatif amendé des espèces objet de la nouvelle demande de dérogation.

A titre d'information et afin d'appréhender le dossier dans sa globalité, le dossier de dérogation initial sera joint au présent rapport pour consultation.

Par ailleurs en **Annexe 1** du présent rapport le plan de gestion global de l'ensemble des mesures de compensation est présenté afin d'assimiler l'intégration de la présente compensation additionnelle dans le contexte de gestion du site.

III. MODIFICATION DU PLAN MASSE

Le plan masse du projet a été modifié courant 2020, ce qui a induit le dépôt d'un nouveau permis de construire. Par rapport à l'initial ce nouveau plan masse inclut une réduction restreinte de l'enceinte clôturée et l'application stricte d'une OLD (Obligation Légale de Débroussaillage) de 50 mètres. Le plan masse initial et définitif sont présentés ci-après :

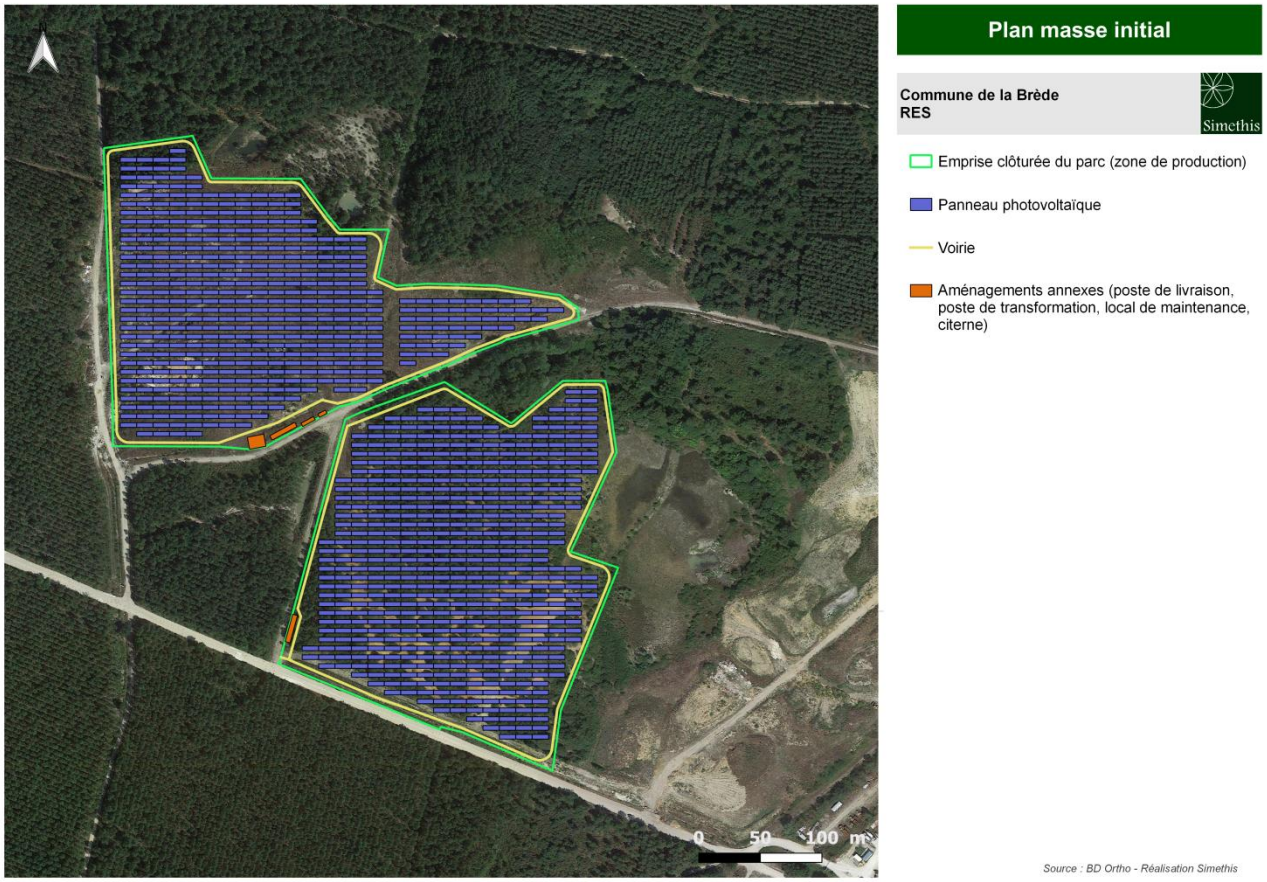

Carte 1 : Plan masse initial du projet de parc photovoltaïque de la Brède (2020)

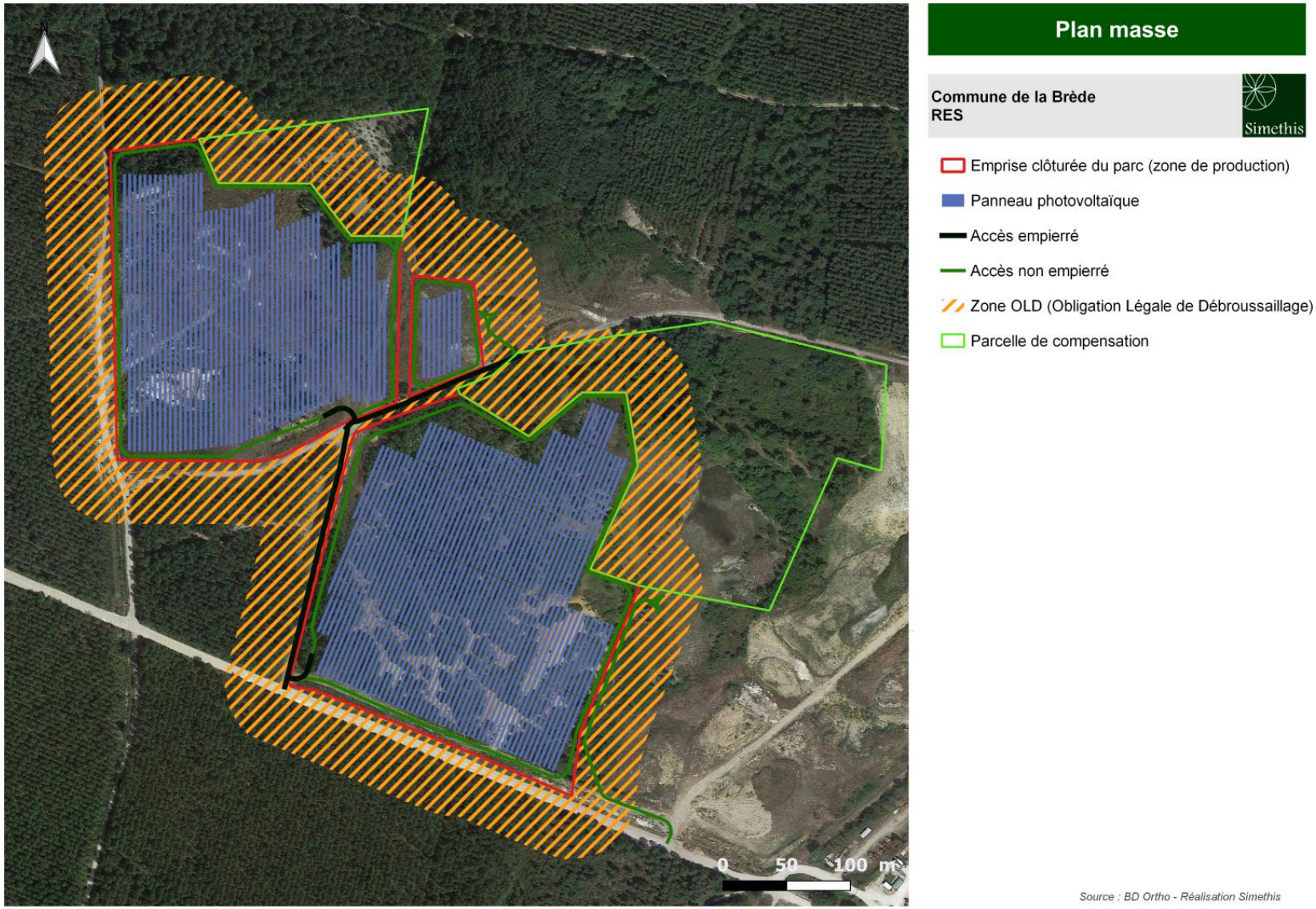

Carte 2 : Plan masse définitif du projet de parc photovoltaïque de la Brède (2021)

IV. IMPACTS SUPPLEMENTAIRES GENERES PAR LA BANDE OLD

La bande d'Obligation Légale de Débroussaillage de 50 mètres se superpose à de nombreux habitats d'espèces identifiés lors du diagnostic écologique du site, engendrant ou non des impacts supplémentaires selon les secteurs :

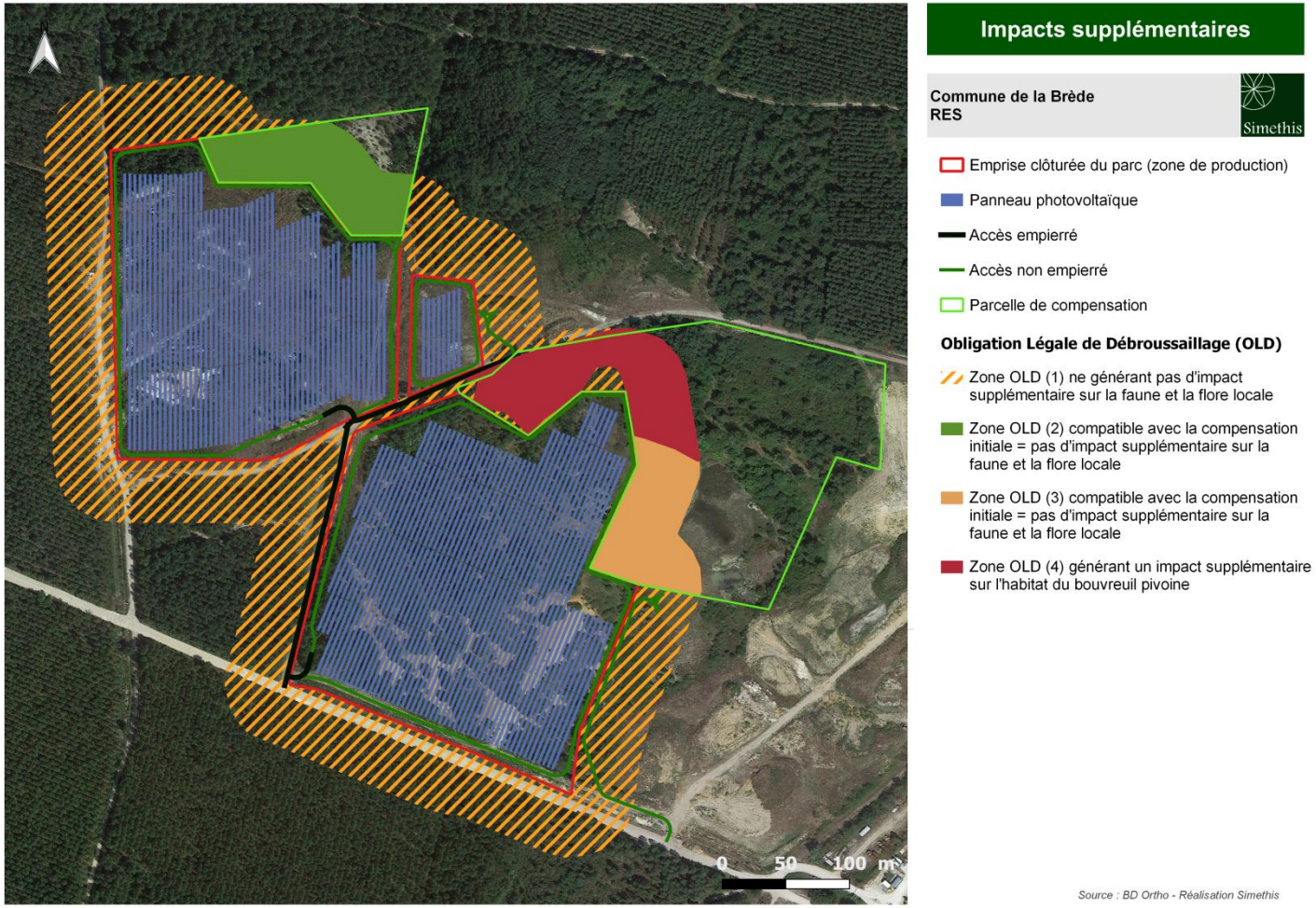

Carte 3 : Impacts générés par la bande OLD

Le tableau suivant synthétise les implications de la bande OLD sur la faune et la flore locale du site :

Secteur de la zone OLD	Habitats d'espèces interceptés	Impact additionnel sur la faune et la flore locale	Comptabilité/Incompatibilité avec les mesures de réduction/compensation prévues dans le dossier CNPN initial
1	Habitat de repos pour les amphibiens et les reptiles	Non	Comptabilité
2	- Habitat de reproduction (ornières) pour les amphibiens - Habitat de repos pour les amphibiens et les reptiles	Non	Comptabilité
3	Habitat de repos pour les amphibiens et les reptiles	Non	Comptabilité
4	- Habitat de repos pour les amphibiens et les reptiles - Habitat de reproduction pour le bouvreuil pivoine	Oui (bouvreuil pivoine)	- Comptabilité avec l'habitat de repos pour les amphibiens et les reptiles - Incompatibilité avec l'habitat de reproduction pour le bouvreuil pivoine (9000 m^2)

4.1. Impact sur l'habitat du bouvreuil pivoine

La bande OLD génère un impact sur l'habitat du bouvreuil pivoine qui est détaillé ici :

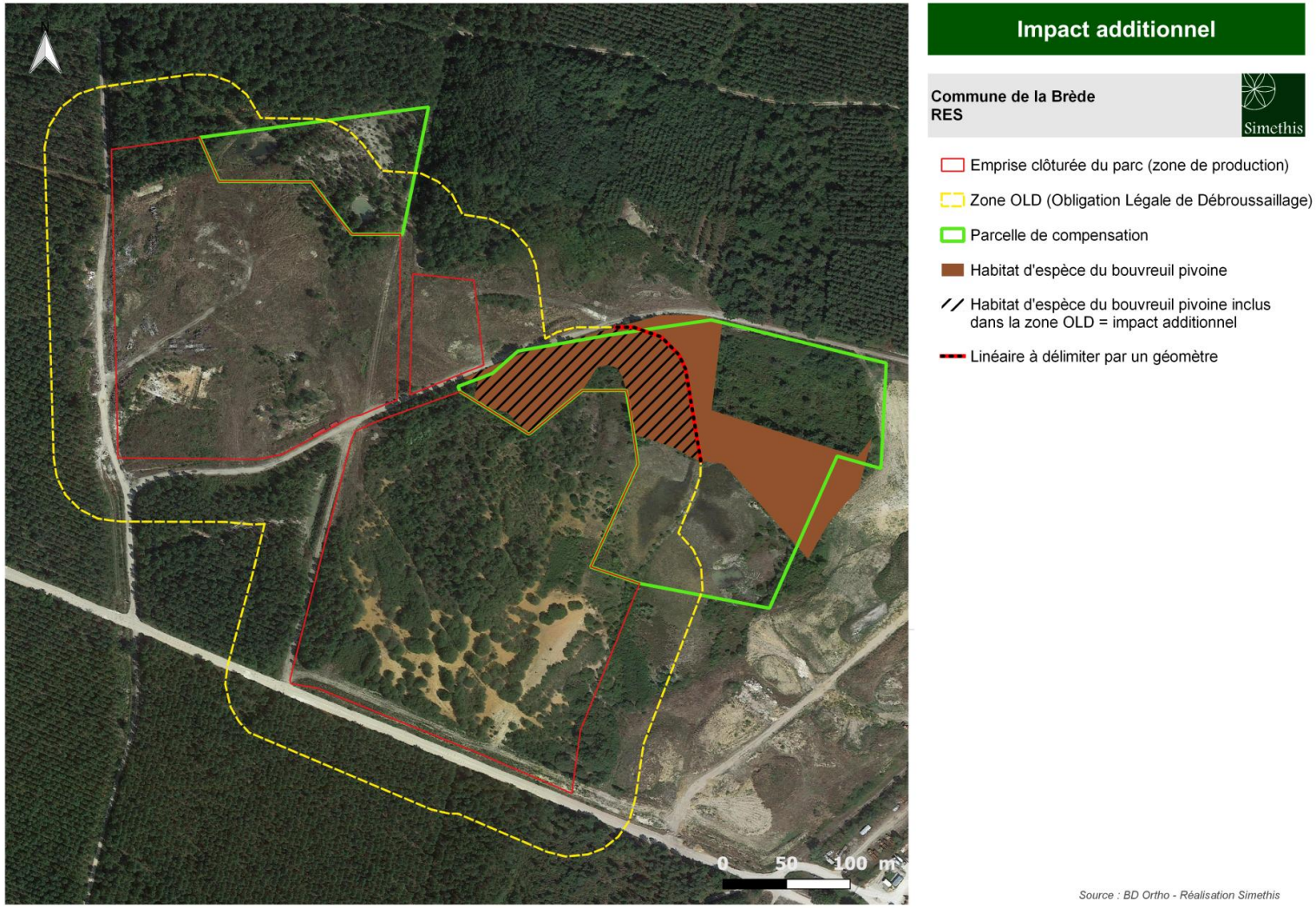

Carte 4 : Impact additionnel du projet sur l'habitat du bouvreuil

Pour rappel cet habitat était mentionné comme étant « évité en totalité » dans le dossier de dérogation et par surcroît dans l'arrêté préfectoral validé en janvier 2020.

Avec l'obligation légale de débroussaillage sur un tampon de 50 m autour des zones clôturées du parc, une surface de 9 000 m² d'habitat du bouvreuil sera *impactée* en raison de la suppression annuelle de la végétation du sous-étage répondant aux directives de défense contre les incendies.

Ce sous-étage est actuellement composé majoritairement de ronces, de jeunes arbustes (peuplier, sureau noir,…) et de quelques espèces invasives (buddléia de David notamment).

Le reportage photographique ci-après correspond à des prises de vue de l'habitat du bouvreuil impacté, soit le secteur inclus dans la future zone de débroussaillage (OLD).

Photo 1 : Photographies des milieux présents au droit de l'habitat du bouvreuil pivoine contenus dans la future zone OLD du parc

La limite *est* de la zone OLD devra être délimitée précisément par un géomètre puis balisée afin de ne pas débroussailler au-delà du tampon de 50 m légal. Cette action est également utile pour ne pas engendrer d'impact supplémentaire sur les zones évitées.

4.1.1. Evaluation de l'impact additionnel

Tableau 1 : Evaluation de l'impact additionnel sur l'habitat du bouvreuil pivoine

Surface de l'habitat du bouvreuil pivoine	Surface de l'habitat du bouvreuil pivoine impactée (secteur inclus dans la zone de débroussaillage OLD)	Niveau d'impact résiduel	Critères de choix du ratio de compensation				Ratio de compensation retenu
			Etat de conservation de l'habitat d'espèce impacté	Etat de conservation de l'espèce en France	Capacité de recolonisation d'un milieu favorable après travaux de restauration/gestion	Garantie de réussite de la mesure	
19 262 m^2	9000 m^2	Impact modéré (impact permanent au niveau de la végétation en sous-étage mais amoindri par la conservation des arbres de hauts-jets)	Moyen (présence d'un sous-étage dense mais néanmoins composé d'espèces végétales invasives)	Vulnérable (UICN France)	Bonne	Bonne	1/1

Le débroussaillage du sous-étage sur 9000 des 19 262 m^2 d'habitat du bouvreuil au sein de la zone compensatoire induira une perte de fonctionnalité pour l'espèce. Au-delà de la plus-value qui pourra être apportée sur l'habitat initial du bouvreuil (notamment la lutte contre les espèces invasives), pour compenser cet impact supplémentaire une parcelle de compensation additionnelle viendra bénéficier à l'espèce. Un ratio de 1 pour 1 (ou légèrement inférieur) est attendu car l'impact reste modéré (suppression du sous-étage mais conservation des arbres de hauts jets).

V. COMPENSATION ADDITIONNELLE

Une zone de compensation a d'ores-et-déjà été identifiée en périphérie du projet de parc.

Il s'agit d'une parcelle actuellement en friche et largement colonisée par les espèces invasives (arbre à papillon, herbe de la pampa, robinier faux-acacia,…). Cette parcelle occupe **une surface de 8400 m^2** et représente un potentiel fort gain écologique en faveur du bouvreuil pivoine sous couvert de la mise en œuvre d'importantes mesures de restauration.

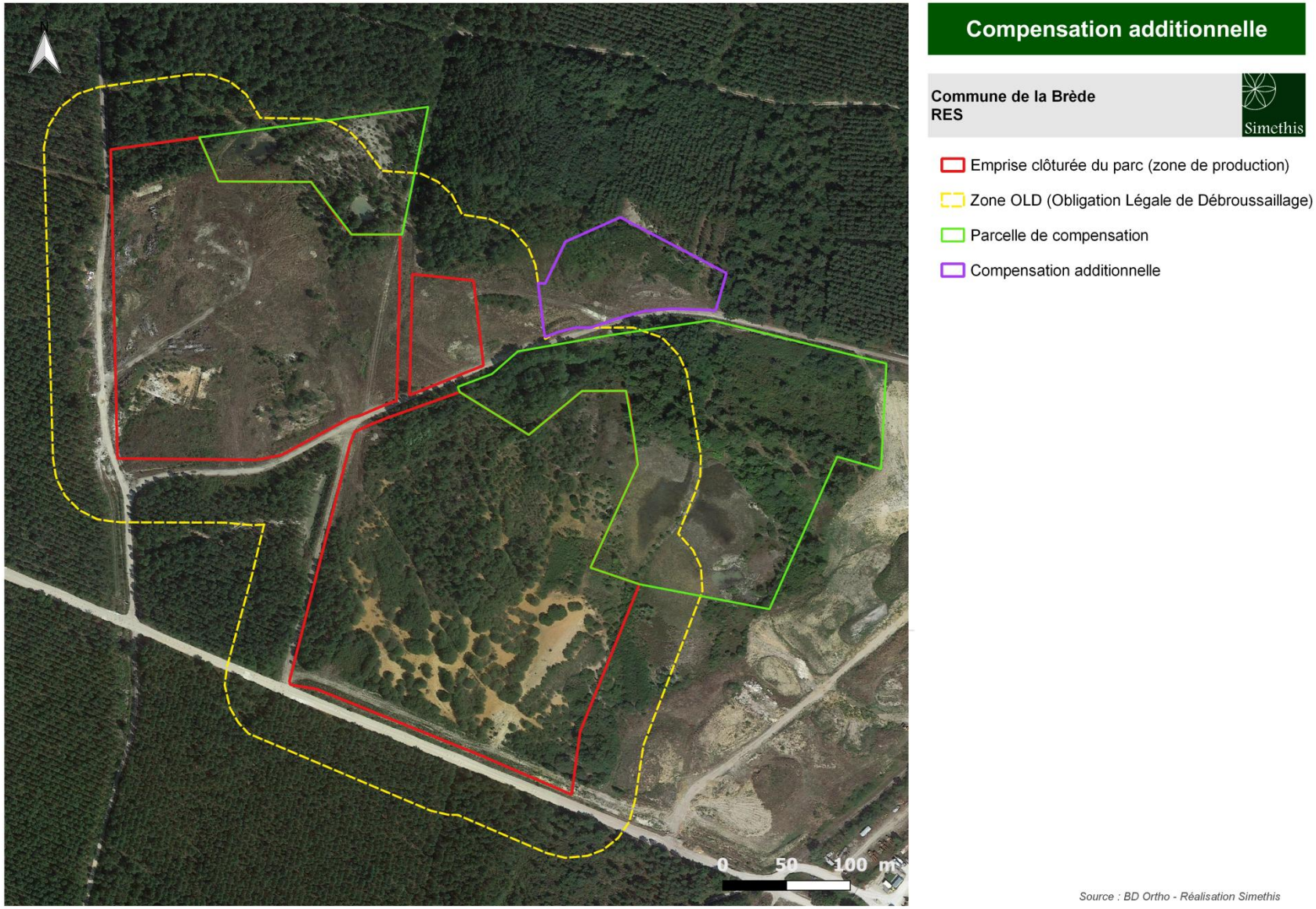

Carte 5 : Compensation additionnelle MC 5 en faveur du bouvreuil pivoine

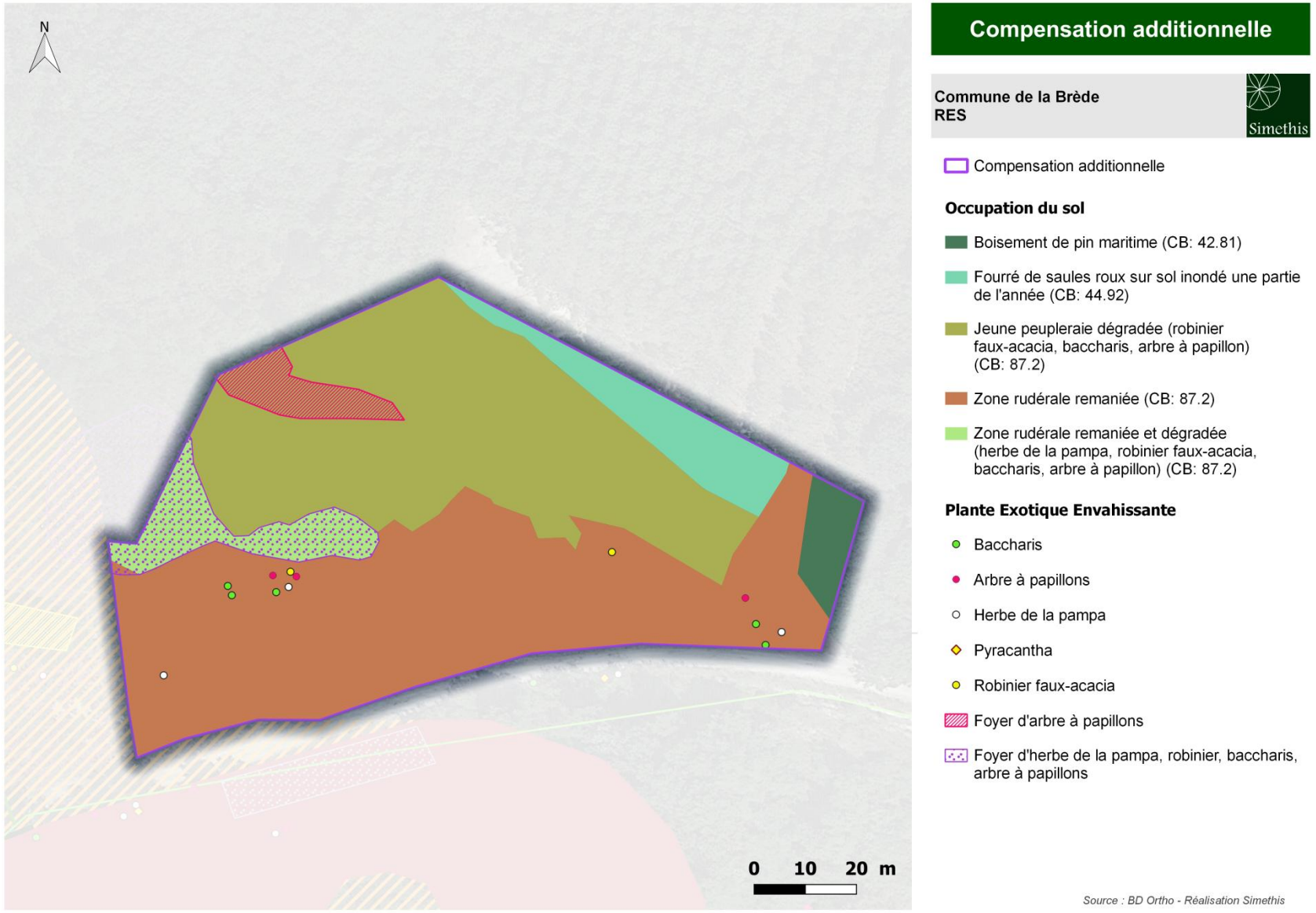

Carte 6 : Compensation additionnelle - Occupation du sol

Photo 2 : Habitats principaux sur la parcelle pressentie pour la compensation additionnelle en faveur du bouvreuil pivoine

Photo 3 : Foyers d'espèces invasives sur la zone de compensation additionnelle (ici herbe de la pampa, arbre à papillons et robinier faux-acacia)

5.1. Travaux de restauration

Trois grands travaux de restauration/gestion seront à mettre en œuvre sur la parcelle MC 5 afin de favoriser le repos et la reproduction du bouvreuil pivoine :

- MC 5 – T1 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

- MC 5 – T2 : Plantation d'arbres et d'arbustes en faveur de l'espèce cible ;

- MC 5 – T3 : Entretien de la végétation.

a) MC 5 – T1 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

La réussite de cette action chronophage est indispensable avant de débuter les autres axes de restauration. Les espèces invasives occupent la quasi-totalité de la parcelle, c'est pourquoi une opération ciblée n'est pas réaliste.

Cette première action visera à :

- a -1) Opérer un broyage en plein (à ras) d'une majeure partie de la parcelle. Ce broyage sera à mener avant la période fructification, soit entre avril et juillet. Ce broyage permettra de supprimer l'ensemble des foyers adultes d'espèces invasives ainsi que le jeune boisement de peuplier en régénération sur le site. Un évitement de ce boisement aurait été judicieux cependant il est rendu inenvisageable sur le terrain en raison de la répartition et de la densité des pieds d'invasives en son sein.

Carte 7 : Restauration du parcellaire MC 5

- a - 2) La repousse de jeunes plants et de rejets étant quasi-certaine au droit des pieds d'herbe de la pampa et de robinier faux-acacia : il sera procédé à un dessouchage et une extraction de leur système racinaire à la pelle mécanique. Tous les résidus de la coupe devront être exportés sans délai et évacués vers un centre agréé (compostage/ méthanisation à privilégier si possible).

- a - 3) En fin d'automne (2021) ou au printemps suivant (avril/mai 2022), un ensemencement agronomique devra être opéré. Ce dernier composé par exemple de Caméline, de petit Pois, de Sarrasin et de Millet a pour but d'améliorer la qualité du sol par une réactivation de la vie microbienne et d'occuper le terrain pour limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

Photo 4 : Illustration d'un couvert agronomique en développement

- a - 4) Ce premier semis sera ensuite fauché en août 2022 et un ensemencement d'espèces sauvages locales devra être planté. Le mélange utilisé sera adapté aux caractéristiques du sol et contiendra uniquement des espèces locales (label Végétal local). Ce semis aura lieu en octobre/novembre 2022, il permettra là aussi d'enrichir le sol et de concurrencer les espèces végétales envahissantes ;

Photo 5 : Illustration d'un couvert végétal local après un semis automnal

- a - 5) L'année suivante (2023) un entretien régulier sera effectué : une fauche (ou broyage) à ras en mai/juin puis une fauche en octobre/novembre. Ceci permettra d'épuiser les éventuelles repousses d'espèces exotiques envahissante.

b) MC 5 – T2 : Plantation d'arbres et d'arbustes en faveur de l'espèce cible

- b - 1) Une plantation d'arbres et d'arbustes devra être opérée sur le pourtour de cette parcelle en automne (après le broyage de la végétation prévue précédemment) sur un linéaire de 330 mètres. Un plant tous les 2 m sera planté (soit 165 plants au total) afin que i) des espèces d'essences locales reprennent le dessus et que ii) le milieu soit attractif pour l'espèce cible de cette compensation : le bouvreuil pivoine. Ainsi des espèces locales appréciées par le bouvreuil devront être plantées : aulne glutineux, bouleau verruqueux, saule roux, frêne commun, sorbier des oiseaux, viorne obier, sureau noir, cornouiller sanguin, prunier, cerisier.

Photo 6 : Exemple d'une haie bocagère fréquentée par le bouvreuil pivoine pour son alimentation et sa reproduction

Ce linéaire à planter est localisée sur la cartographie suivante qui référence les résultats attendus après mises en œuvre des actions de gestion/restauration sur cette parcelle MC 5.

Carte 8 : Scénario d'occupation du sol sur la parcelle compensatoire additionnelle MC 5 après restauration et gestion du milieu

c) MC 5 – T3 : Entretien de la végétation

L'objectif final est l'obtention d'un boisement épars avec un sous-étage arbustif plus ou moins dense composé d'essences locales. Ainsi à ce stade et sans connaître la réponse du milieu aux travaux de restauration précédemment préconisés il est difficile de proposer un entretien adapté.

A ce stade il peut être avancé les éléments suivants :

- Les trois premières années, un entretien annuel (manuel ou à la débroussailleuse portée) devra être réalisé entre septembre et novembre consistant à débarrasser les éventuelles ronces (ou autres végétaux invasifs) présents à proximité immédiate des plants et venant concurrencer leur pousse ;

- Sur le reste du site, un broyage haut localisé pourra être conduit néanmoins celui-ci devra être reprécisé grâce aux suivis écologiques successifs.

Un certain nombre d'actions sont proscrites dans le cadre de la plantation qui sont listées ici :

- pas d'usage de produits phytosanitaires ni d'engrais de synthèse ;
- pas de plantation de plants génétiquement modifiés, espèce d'ornement ou « cultivar » ;
- pas d'installation de système de protection individuelle en matière plastique (grillage, tubes, etc.).

VI. CERFA MODIFICATIF

Compte-tenu de l'impact additionnel porté au bouvreuil pivoine, cette espèce – initialement exclue du Cerfa *Habitat* – est désormais ajoutée à la présente demande de dérogation. L'espèce n'est pas ajouté au Cerfa *individu* en raison du respect du calendrier de travaux (mesure de réduction) qui permettra de garantir l'absence de destruction d'individu de l'espèce.

6.1.1. Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

CERFA N° 13 614*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et prénom :
ou Dénomination : **RES**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : **330, rue du Mourelet**
Commune : **AVIGNON**
Code postal : **84 000**
Nature des activités : **Développeur, constructeur et exploitant de centrales photovoltaïques.**
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUITS, ALTERES OU DEGRADES	
ESPECES ANIMALES CONCERNEES Nom commun Nom scientifique	Description
Crapaud calamite *Epidalea calamita*	**Destruction d'habitats d'espèce :** 100 m² d'habitat de reproduction (dépressions inondées temporairement) ; 7 437 m² d'habitat de repos (probablement surestimé)
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*	**Destruction d'habitats d'espèce :** 100 m² d'habitat de reproduction (dépressions inondées temporairement) ; 7 437 m² d'habitat de repos (probablement surestimé)
Grenouille agile *Rana dalmatina*	**Destruction d'habitats d'espèce :** 100 m² d'habitat de reproduction (dépressions inondées temporairement) ; 7 437 m² d'habitat de repos (probablement surestimé)
Triton palmé *Lissotriton helveticus*	**Destruction d'habitats d'espèce :** 100 m² d'habitat de reproduction (dépressions inondées temporairement) ; 7 437 m² d'habitat de repos (probablement surestimé)
Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*	**Destruction d'habitats d'espèce** : 100 m² d'habitat de reproduction (dépressions inondées temporairement) ; 7 437 m² d'habitat de repos (probablement surestimé)
Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*	**Destruction d'habitats de nidification utilisables** : 9 000 m^2
Tarier pâtre *Saxicola rubicola*	**Destruction d'habitats de nidification utilisables** : 3 163 m^2
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	**Destruction d'habitats d'espèce :** 7 437 m² d'habitat de repos (probablement surestimé)
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	**Destruction d'habitats d'espèce :** 7 437 m² d'habitat de repos (probablement surestimé)

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION				
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux forêts		
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux eaux		

Conservation des habitats		Prévention de dommages à la propriété		
Etude écologique		Protection de la santé publique		
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique		
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur	X	
Prévention de dommages aux pêcheries		Détention en petites quantités		
Prévention de dommages aux cultures		Autres		

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale :
Projet d'énergie renouvelable : création d'un parc photovoltaïque sur la commune de La Brède. La production d'énergie électrique via la centrale solaire au sol de La Brède est estimée, par an, à environ 12 819 200 kWh, soit l'équivalent de l'alimentation de 2 812 foyers.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DEGRADATION

Destruction	X	Préciser : Tarier pâtre : Destruction d'habitats de nidification utilisables : 3 163 m² Amphibiens/reptiles : Destruction d'habitats d'espèce : 100 m² d'habitat de reproduction (dépressions inondées temporairement) ; 7 437 m² d'habitat de repos (probablement surestimé) Bouvreuil pivoine : Destruction d'habitats de nidification utilisables : 9 000 m²
Altération	X	Préciser :
Dégradation	X	Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS

Formation initiale en biologie animale		Préciser
Formation continue en biologie animale		Préciser

Autre formation	**X**	Préciser : **Ecologue expérimenté avec formation universitaire (Master naturaliste)**

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : **(à partir de 2020) Durée d'exploitation = 30 ans**
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : **Nouvelle - Aquitaine**
Départements : **Gironde**
Cantons :
Communes : **La Brède**

H. EN ACCOMPGANEMENTS DE LA DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	**X**	
Mesures de protection réglementaires		
Mesures contractuelles de gestion de l'espace		
Renforcement des populations de l'espèce		
Autres mesures		Préciser

- Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **(cf. dossier ci-joint).**

• **Mesures d'évitement :**

- Evitement des zones humides ;
- Evitement total des habitats de reproduction favorable au bouvreuil pivoine ;
- Evitement partiel des habitats de reproduction favorable au tarier pâtre (95 %).

• **Mesures de réduction :**

- Mise en place d'un suivi écologique de chantier ;
- Limiter les risques de dégradation des milieux présents par la mise en place de cahiers des charges environnementales ainsi que d'un calendrier de travaux adapté, à respecter par les entreprises en phase travaux ;
- Mise en place d'une barrière à amphibiens ;
- Surveillance des espèces végétales exotiques à caractère envahissant ;
- Favoriser le développement d'une strate herbacée (secteur sud)
- Remise en état du site après exploitation.

• **Mesures d'accompagnement/suivi :**

- Déplacement des amphibiens,
- Suivis écologiques faunistique et floristique en phase d'exploitation.

• **Mesures de compensation :**

- Restauration de biotopes favorables aux amphibiens pionniers ;
- Création d'hibernaculum pour l'herpétofaune ;
- Entretien extensif de la végétation du parc en faveur du tarier pâtre et de l'herpétofaune.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un passage par an les 3 premières années, puis tous les 5 ans les années suivantes, soit 8 campagnes de suivis sur 30 ans. A l'issue de chaque campagne, un rapport de suivi sera transmis à la DREAL Aquitaine.**

Fait à Bordeaux	Le 15/03/2021	Votre signature

6.1.2. Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées

CERFA N° 13 616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
X LA DESTRUCTION
LA PERTUBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et prénom :
ou Dénomination : **RES**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : **330, rue du Mourelet**
Commune : **AVIGNON**
Code postal : **84 000**
Nature des activités : **Développeur, constructeur et exploitant de centrales photovoltaïques.**
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUITS, ALTERES OU DEGRADES		
ESPECES ANIMALES CONCERNEES Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description
Crapaud calamite *Epidalea calamita*	Non quantifiable (pontes, têtards, juvéniles, adultes)	Destruction possible en phase travaux - **Impact résiduel négligeable**
Crapaud commun Bufo bufo *spinosus*	Non quantifiable (pontes, têtards, juvéniles, adultes)	Destruction possible en phase travaux - **Impact résiduel négligeable**
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*	Non quantifiable (pontes, têtards, juvéniles, adultes)	Destruction possible en phase travaux - **Impact résiduel négligeable**
Complexe grenouilles vertes Pelophylax sp.	Non quantifiable (pontes, têtards, juvéniles, adultes)	Destruction possible en phase travaux - **Impact résiduel négligeable**
Grenouille agile *Rana dalmatina*	Non quantifiable (pontes, têtards, juvéniles, adultes)	Destruction possible en phase travaux - **Impact résiduel négligeable**
Triton palmé Lissotriton helveticus	Non quantifiable (pontes, têtards, juvéniles, adultes)	Destruction possible en phase travaux - **Impact résiduel négligeable**
Triton marbré *Triturus marmoratus*	Non quantifiable (pontes, têtards, juvéniles, adultes)	Destruction possible en phase travaux - **Impact résiduel négligeable**
Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*	Non quantifiable (pontes, têtards, juvéniles, adultes)	Destruction possible en phase travaux - **Impact résiduel négligeable**
Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*	Non quantifiable (pontes, têtards, juvéniles, adultes)	Destruction possible en phase travaux - **Impact résiduel négligeable**
Lézard des murailles *Podarcis muralis*	Non quantifiable (pontes, têtards, juvéniles, adultes)	Destruction possible en phase travaux - **Impact résiduel négligeable**

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION			
Protection de la faune ou de la flore		Prévention de dommages aux forêts	
Sauvetage de spécimens		Prévention de dommages aux eaux	
Conservation des habitats		Prévention de dommages à la propriété	
Etude écologique		Protection de la santé publique	
Etude scientifique autre		Protection de la sécurité publique	
Prévention de dommages à l'élevage		Motif d'intérêt public majeur	**X**
Prévention de dommages aux pêcheries		Détention en petites quantités	

Prévention de dommages aux cultures		Autres	

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale, ou nationale : **Projet d'énergie renouvelable : création d'un parc photovoltaïque sur la commune de La Brède. La production d'énergie électrique via la centrale solaire au sol de La Brède est estimée, par an, à environ 12 819 200 kWh, soit l'équivalent de l'alimentation de 2 812 foyers.**

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive		Préciser la destination des animaux capturés	
Capture temporaire	avec relâcher sur place	avec relâcher différé	

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle	Capture au filet	
Capture avec épuisette	Pièges	Préciser
Autres moyens	Préciser	
Utilisation de sources lumineuses	Préciser	
Utilisation d'émissions sonores	Préciser	

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION

Destruction des nids	Préciser
Destruction des œufs	Préciser

Destruction des animaux		Par animaux prédateurs Préciser Par pièges létaux Préciser Par capture et euthanasie Préciser Par armes de chasse Préciser
Autres moyens de destruction	X	Préciser : **Destruction possible d'individus (tous stades de développement confondus) en phase travaux**

D.3 PERTURBATION INTENTIONNELLE		
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs		Préciser
Utilisation d'animaux domestiques		Préciser
Utilisation de sources lumineuses		Préciser
Utilisation d'émissions sonores		Préciser
Utilisation de moyens pyrotechniques		Préciser
Utilisation d'armes de tir		Préciser
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle		Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS		
Formation initiale en biologie animale		Préciser
Formation continue en biologie animale		Préciser
Autre formation	X	Préciser : **Ecologue expérimenté avec formation universitaire (Master naturaliste)**

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : **(à partir de 2020) Durée d'exploitation = 30 ans**
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : **Nouvelle - Aquitaine**
Départements : **Gironde**
Cantons :
Communes : **La Brède**

H. EN ACCOMPGANEMENTS DE LA DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés		Mesures de protection réglementaires	
Renforcement des populations de l'espèce		Mesures contractuelles de gestion de l'espace	

- Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

• Mesures d'évitement :
- Evitement des zones humides ;
- Evitement total des habitats de reproduction favorable au bouvreuil pivoine ;
- Evitement partiel des habitats de reproduction favorable au tarier pâtre (95 %).

• Mesures de réduction :
- Mise en place d'un suivi écologique de chantier ;
- Limiter les risques de dégradation des milieux présents par la mise en place de cahiers des charges environnementales ainsi que d'un calendrier de travaux adapté, à respecter par les entreprises en phase travaux ;
- Mise en place d'une barrière à amphibiens ;
- Surveillance des espèces végétales exotiques à caractère envahissant ;
- Favoriser le développement d'une strate herbacée (secteur sud)
- Remise en état du site après exploitation.

• Mesures d'accompagnement/suivi :
- Déplacement des amphibiens,
- Suivis écologiques faunistique et floristique en phase d'exploitation.

● Mesures de compensation :

- Restauration de biotopes favorables aux amphibiens pionniers ;
- Création d'hibernaculum pour l'herpétofaune ;
- Entretien extensif de la végétation du parc en faveur du tarier pâtre et de l'herpétofaune.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un passage par an les 3 premières années, puis tous les 5 ans les 27 années suivantes, soit 8 campagnes de suivis sur 30 ans. A l'issue de chaque campagne, un rapport de suivi sera transmis à la DREAL Aquitaine.**

Fait à Bordeaux

Le 15/03/2021

Votre signature

VII. COUTS ESTIMATIFS

Les coûts estimatifs de ces mesures additionnelles ainsi que le calendrier précis d'intervention sur 30 ans est synthétisé au sein du plan de gestion global du site et transmis à la DREAL avec le présent rapport.

SOLAR

CPES LA BREDE

330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France
T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68
fr-solaire@res-group.com